

E 6697

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 octobre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 octobre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2011/621/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine.

SN 3809/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 octobre 2011 (06.10)
(OR. en)**

SN 3809/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2011/621/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

**modifiant la décision 2011/621/PESC prorogeant le mandat du
représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, son article 31, paragraphe 2, et son article 33,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 6 décembre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/805/PESC¹ portant nomination de M. Koen Vervaeke en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) auprès de l'Union africaine (UA).
- (2) Le 21 septembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/621/PESC² prorogeant le mandat du RSUE jusqu'au 30 juin 2012.
- (3) M. Vervaeke ayant été nommé à de nouvelles fonctions au Service européen pour l'action extérieure, il convient de nommer un nouveau RSUE pour la période allant du 1^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012.
- (4) Il y a lieu de modifier la décision 2011/621/PESC en conséquence.
- (5) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 323 du 8.12.2007, p. 45.

² JO L 243 du 21.9.2011, p. 19.

Article premier

L'article 1^{er} de la décision 2011/621/PESC est remplacé par le texte suivant:

"Article premier

Représentant spécial de l'Union européenne

1. Le mandat de M. Koen VERVAEKE en tant que RSUE auprès de l'UA est prorogé jusqu'au 31 octobre 2011.
2. M. Gary QUINCE est nommé RSUE auprès de l'UA pour la période allant du 1^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012.
3. Il pourrait être mis fin plus tôt au mandat du RSUE, si le Conseil le décide, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR)."

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à , le

Par le Conseil

Le président